



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

18 avril 2007

Examen du dossier des spécialités inscrites pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2001

LOCOÏD 0,1%, crème
Tube de 30 g (CIP : 321 896-9)

LOCOÏD 0,1%, crème épaisse
Tube de 30 g (CIP : 327 851-7)

LOCOÏD 0,1%, émulsion pour application locale
Flacon de 30 g (CIP : 336 849-1)

LOCOÏD 0,1%, lotion
Flacon de 30 ml (CIP : 321 894-6)

LOCOÏD 0,1%, pommade
Tube de 30 g (CIP : 321 902-9)

Laboratoire ASTELLAS PHARMA

Hydrocortisone - 17-butyrate

Liste I
Code ATC : D07AB02

Date de l'AMM :
crème, pommade et lotion : 13 février 1978,
crème épaisse : 3 mai 1985,
émulsion : 13 décembre 1993

Motif de la demande : Renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux.

Indications Thérapeutiques :

1. Indications privilégiées où la corticothérapie locale est tenue pour le meilleur traitement :
 - eczéma de contact
 - dermatite atopique
 - lichénification
2. Indications où la corticothérapie locale est l'un des traitements habituel :
 - dermite de stase (« eczéma variqueux »)
 - psoriasis
 - lichen

- prurigo non parasitaire
- dyshidrose
- lichen scléro-atrophique génital
- granulome annulaire
- lupus érythémateux discoïde
- dermite séborrhéique à l'exception du visage
- pustuloses amicrobiennes palmo-plantaires
- traitement symptomatique du prurit du mycosis fongoïde

3. Indications de circonstances pour une durée brève

- Piqûres d'insectes et prurigo parasitaire après traitement étiologique

Utilisation thérapeutique des différentes formes galéniques :

Formes galéniques	crème	pommade	crème épaisse	lotion
Dermatoses aiguës suintantes	+++	-	-	+
Dermatoses subaiguës	++	-	+	-
Dermatoses chroniques squameuses / sèches	-	+++	+++	-
Dermatoses du cuir chevelu	+	-	+	+++

Posologie : cf. RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données¹. Ces données ne sont pas susceptibles de modifier les conclusions de l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur les pathologies concernées et leurs modalités de prise en charge ont également été prises en compte^{2,3,4}. Elles ne donnent pas lieu à modification de l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence.

Le SMR de ces spécialités reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnements : ils sont adaptés aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 65%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé

¹ PSUR

² Société française de dermatologie. Conférence de consensus. Prise en charge de la dermatite atopique de l'enfant. Presse Med - 2005 ; 34 : 128-38

³ B. Brazzini and N. Pimpinelli ; New and established topical corticosteroids in dermatology – Am J Clin Dermatol 2002 ; 3 (1) : 47-58

⁴ Lebrun-Vignes B., Chosidow O – Dermocorticoïdes - Ann Dermatol Venerol. 2004 ; 131 : 39-48